

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 1<sup>er</sup> Août 2013

L'an deux mil treize, le 1<sup>er</sup> août, à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents: M. PICARD, LIOTE, SCHNEIDER, MASSIAS,

Mmes FABRO, BARRE, BRETON, GUERET, LAVALLEE, CHIPPEAUX

Absents excusés: GRANDGIRARD, Mme AFONSO

Absents non excusés: M. JEANNIN, SAIAH, GIRARDEY,

Secrétaire: M. SCHNEIDER

## Dispositif de gouvernance transitoire, représentativité nouvel EPCI CCTB période transitoire

Pour: 10

Contre: 0

Abstention:

Par délibération du 25/04/13, le Conseil Municipal a validé une proposition concordante de gouvernance et de représentation des Communes membres du nouvel EPCI fusionné au 1.1.2014.

Par courrier du 10 juin 2013, les services de la Préfecture nous informent que la promulgation de la loi n° 2013-403 du 17.5.2013 a apporté quelques modifications à l'article L 6211-6-1 du CGCT.

Les principales modifications figurent aux articles 34 et 38 de la loi précitée et concernent l'articulation des contraintes calendaires.

Art. 34 : lorsqu'une fusion d'EPCI à fiscalité propre entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, deux choix s'offrent à l'organe délibérant pour la période transitoire comprise entre la date d'effet de la fusion et le renouvellement général des conseillers :

♣ Soit, en mettant en œuvre les dispositions du &1. de l'article 34, en application par anticipation des dispositions de l'art. L 5211-6-1 du CGCT.

L'organe délibérant de la Communauté issue de la fusion est installé au 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux règles de répartition des sièges qui seront applicables en mars 2014 et qui ont été arrêtés dans le cadre d'un accord local des Conseils Municipaux.

Cela suppose d'anticiper la désignation des délégués des Communes avant la fin de l'année 2013, par élection des délégués communautaires par les Conseils Municipaux.

Soit, en mettant en œuvre les dispositions du &2. de l'article 34.

Le mandat des délégués des EPCI ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire après le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cela n'implique pas de nouvelles élections des élus communautaires. La présidence de la communauté est assurée, à titre transitoire par le Président de l'EPCI le plus peuplé préexistant. Il dispose jusqu'à la mise en place du Conseil Communautaire renouvelé à l'issue des élections municipales de pouvoirs limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

- Suite à la réunion du 03 juillet 2013 qui s'est tenue au siège de la CCBB, regroupant les élus des deux collectivités CCBB et CCT, et après débat le Conseil Municipal décide :
- de se prononcer sur le dispositif suivant : la mise en œuvre des dispositions du &2. de l'article 34. Le mandat des délégués des EPCI ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire après le renouvellement général des Conseils Municipaux.

- précise que dans tous les cas, quelque soit le choix arrêté, la nouvelle représentativité votée par délibération concordante du 25/04/13, s'appliquera à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux après les élections de mars 2014 conformément aux règles fixées par l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- L'art. 38 de cette même loi précise que l'avis sur ces divers points doit être exprimé avant le 31 août 2013 par la CCBB, la CCT ainsi que par les Conseils Municipaux des deux collectivités,

## RECTIFICATION Décision modificative BP commune

Cette délibération annule et remplace celle du 20/06/2013, suite à la demande de M. le Trésorier du centre des finances publiques, il y a lieu de prévoir la modification des crédits suivants :

	INVESTIS	SEMENT	
Dépenses		Recettes	
2313/32	+ 45 000 €	1068	+ 65 000 €
2312 / 42	+ 17 000 €		
2312 / 44	+ 3 000 €		
	FONCTION	NEMENT	
Dépenses		Recettes	
6411	- 20 000 €	002	- 30 445€
605	- 10 000 €		
6232	- 445 €		

Afin de pouvoir régler certaines factures, il y a lieu de prévoir des crédits budgétaires notamment pour les études d'aménagement de la Rue des Vosges et des abords de la Synagogue :

INVESTISSEMENT					
Dépenses		Dépenses			
2313 / 32	- 4 300 €	2031	+4300€		

Après délibération, le Conseil décide :

d'autoriser le transfert de crédits suivants

## Programme de travaux forestiers pour l'année 2013

. Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers 2013 proposé par l'ONF. Il est ainsi proposé de réaliser des travaux de dégagement manuel de plantation avec entretien de cloisonnement sur les parcelles 5 et 16.

Le montant des travaux est estimé par l'ONF à 7080 euros HT en investissement.

Or, pour des raisons budgétaires, il ne sera pas possible de réaliser ces travaux en 2013. Aussi, il est proposé de ne pas réaliser de travaux sylvicoles pour l'année 2013 et de reporter ces travaux en 2014.

Le CM. Décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- refuser le programme de travaux sylvicoles 2013. La séance a été levée à 21 h 15.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire.